

Fiche récapitulative des bonifications Barème intra académique

Ancienneté de service	
Classe normale	7 points par échelon acquis au 31-08-2013 par promotion et au 1er septembre 2013 par classement initial ou reclassement. 21 points minimum pour les 1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} échelons.
Hors classe	49 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors classe
Agrégé Hors classe	Au 6 ^{ème} échelon pourront prétendre à 98 points dès lors qu'ils ont 2 ans d'ancienneté dans cet échelon. Sinon ils n'auront que 91 points.
Classe exceptionnelle	77 points forfaitaires + 7 points par échelon de la classe exceptionnelle dans la limite de 98 points
Ancienneté de poste	
Personnels affectés dans le second degré (affectation définitive dans un établissement section ou service, ou en qualité de TZR) dans l'enseignement supérieur, en détachement ou en mise à disposition auprès d'une administration ou d'un organisme. Les années scolaires correspondant à des affectations ministérielles provisoires postérieures à la dernière affectation définitive sont comptabilisées. <u>Pour une disponibilité prise avant le 1^{er} novembre pour un entrant dans le Dpt, l'année d'exercice n'est pas retenue et les 1000 points de réintégration ne sont pas accordés.</u>	10 points par année de service dans le poste actuel en tant que titulaire ou dans le dernier poste occupé avant une mise en disponibilité, en congé ou une affectation à titre provisoire 10 points pour une période de SNA accomplie immédiatement avant une première affectation, en qualité de titulaire + 50 points supplémentaires par tranche de 3 ans d'ancienneté dans le poste jusqu'à 6 ans + 100 points supplémentaires par tranche de 3 ans d'ancienneté dans le poste à partir de 9 ans

Stagiaires	
Fonctionnaires stagiaires n'ayant pas la bonification de 100 points.	50 points de bonification attribués sur 1 vœu sur demande pour une seule année, quel qu'en soit le type. La bonification acquise à l'inter académique sera automatiquement reconduite à l'intra-académique.
Fonctionnaires stagiaires (ENS, EDU ou COP) ex contractuels du 2 nd degré public de l'EN justifiant de 1 an de service en qualité d'agent non titulaire au cours des 2 ans précédent le stage.	100 points pour les vœux département, ZRD, ZRA et académie sans restriction sur la catégorie d'établissement.
Stagiaires précédemment titulaires d'un corps autre que ceux des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.	1000 points pour le vœu département, académie, ZRD, ZRA correspondant à l'ancienne affectation avant réussite au concours, sans restriction sur la catégorie d'établissement.
Stagiaires précédemment titulaires d'un corps de personnel enseignant d'éducation ou d'orientation et ne pouvant être maintenus sur leur poste.	1000 points pour les vœux département, ZRD, ZRA et académie correspondant à l'affectation précédente sans restriction sur la catégorie d'établissement.

Affectation ou fonctions spécifiques	
Personnels actuellement affectés - en établissement classé ZEP, - en EREA - en établissement classé APV bonifications accordées sur attestation du chef d'établissement certifiant d'un exercice effectif et continu dans l'établissement	80 points pour 4 ans 200 points de 5 à 7 ans 250 points pour 8 ans et plus pour vœux : COM, DPT sans restriction de la catégorie d'établissement
Sortie anticipée non volontaire du dispositif APV uniquement	60 points pour 1 an 120 points pour 2 ans 180 points pour de 3 ans 240 points pour 4 ans 300 points pour 5 à 6 ans 350 points pour 7 ans 400 points pour 8 ans et plus Pour vœu COM, DPT sans restriction de la catégorie d'établissement
Personnels actuellement chargés des fonctions de remplacement (TZR) dans la même zone. (service effectif et continu)	100 points pour 3 ans 200 points pour 4 ans 300 points pour 5 ans et plus

	Pour vœu COM, DPT sans restriction de la catégorie d'établissement.
Professeurs agrégés	250 points pour les vœux département et commune type « lycée » ou « SGT »
Sportif de haut niveau	50 points par année successive d'affectation provisoire (limité à 4 ans) Concerne les agents inscrits par le ministère de la jeunesse et des sports sur la liste des sportifs de haut niveau

Mesures de carte scolaire	
Mesure de carte scolaire en établissement ou en zone de remplacement	1500 points pour vœux établissement, commune, département ou ZRD correspondant au poste supprimé, sans restriction sur la catégorie d'établissement.
Mesure de carte scolaire de zone de remplacement à établissement	1200 points pour vœux ZRD correspondant au poste supprimé, département sans restriction sur la catégorie d'établissement.
Ex Mesure de carte scolaire en établissement ou ZR	1500 points pour vœux établissement ou ZRD correspondant au poste perdu, sans restriction sur la catégorie d'établissement.

Personnels ayant achevé un stage de reconversion	
Bonification accordée pour les personnels en possession du certificat de validation de leur aptitude à enseigner dans la nouvelle discipline établie par les corps d'inspection	1000 points sur vœux département correspondant à l'ancienne affectation sans restriction sur la catégorie d'établissement.

Réintégration à divers titres	
Réintégration après affectation dans un emploi fonctionnel ou dans un établissement privé sous contrat de l'académie	1000 points pour le vœu département, ZRD, ZRA ou académie correspondant à l'affectation précédente sans restriction de la catégorie d'établissement.
Réintégration des personnels gérés par l'académie, après disponibilité, congé avec libération de poste, affectation en adaptation de plus d'un an, CFA, GRETA, ou dans l'enseignement supérieur et retour CLD.	1000 points pour le vœu département, ZRD, académie ou ZRA correspondant à l'ancienne affectation sans restriction de la catégorie d'établissement.
Réintégration des personnels gérés hors académie après détachement, retour TOM ou mis à disposition,	1000 points pour le vœu département, ZRD, académie ou ZRA correspondant à l'ancienne affectation sans restriction de la catégorie d'établissement.

Situations familiales	
<p>Rapprochement de conjoints Bonifications accordées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux agents mariés au plus tard le 31 août 2013, - aux agents liés par un PACS au plus tard le 01/09/ 2013, - aux agents non mariés ayant au moins un enfant reconnu par les deux parents ou ayant reconnu par anticipation au plus tard le 1^{er} janvier 2014, un enfant à naître et dont le conjoint, justifie d'une activité professionnelle ou est inscrit à Pôle Emploi correspondant à sa dernière période d'activité professionnelle. <p>La situation de séparation est appréciée au 1^{er} septembre 2014, une année de séparation est prise en compte pour un candidat stagiaire. Les années de disponibilité pour suivre le conjoint et de congé parental sont comptabilisées pour moitié de leur durée dans le calcul des années de séparation</p>	<p>Rapprochement de conjoints : 150,2 points pour les vœux département, ZRD, académie ou ZRA sans restriction sur la catégorie d'établissement. 50,2 points pour les vœux de type commune sans restriction sur la catégorie d'établissement.</p> <p>Enfants à charge : 100 points par enfant de moins de 20 ans au 01/09/2014 pour les vœux département, commune sans restriction sur la catégorie d'établissement et ZRD, ZRA.</p> <p>Années de séparation : 95 points pour une demi-année scolaire 190 points pour une année 285 points pour 1,5 année 325 points pour 2 années 420 points pour 2,5 années 475 points pour 3 années 570 points pour 3,5 années 600 points pour 4 années et 4,5 années 650 points pour 5 ans et plus pour le vœu département sans restriction sur la catégorie d'établissement, ZRD et ZRA La situation de séparation doit couvrir au moins 6 mois par année.</p>
Mutations simultanées entre 2 conjoints titulaires ou 2 conjoints stagiaires	- 100 points pour les vœux département, ZRD, ZRA et académie sans restriction sur la catégorie d'établissement

	<p>- 50 points pour les vœux de type commune sans restriction sur la catégorie d'établissement.</p> <p>Enfants à charge : -100 points par enfants de moins de 20 ans au 01/09/2014 pour les vœux département, commune, académie sans restriction sur la catégorie d'établissement et ZRD, ZRA.</p>
Demande au titre de la résidence de l'enfant et amélioration des conditions de vie de l'enfant	<p>- 150 points pour vœux département, académie sans restriction de la catégorie d'établissement, ZRD, ZRA</p> <p>- 50 points pour vœux commune sans restriction de la catégorie d'établissement.</p> <p>Enfants à charge : -100 points par enfant de moins de 18 ans au 01/09/2014 pour les vœux département, commune, académie sans restriction sur la catégorie d'établissement, ZRD, ZRA.</p>
Demandes formulées au titre du handicap, notion élargie aux 30 Affections de Longue Durée	<p>- 1000 points sur les vœux DPT, ZRD et au cas par cas pour le vœu commune et EPLE.</p> <p>- 100 points sur vœux DPT, ZRD dans le cadre de la RQTH. Bonifications non additionnelles sur le même vœu.</p>

Vœu préférentiel	
Bonification accordée pour le vœu département tout type sous réserve de la production de pièces justificatives (bonification incompatible avec les bonifications familiales), et sous réserve d'exprimer chaque année en 1 ^{er} rang le même 1 ^{er} vœu département tout type exprimé l'année précédente.	20 points par année à partir de la 2 ^{ème} demande pour le même vœu département exprimé l'année précédente (décompté à partir du mouvement 2005 pour la 1 ^{ère} demande)